
Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023  
DELIBERATION n°2023\_10\_12

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE  
N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ ( a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY -Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Yannick BODAN
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 octobre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 octobre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 12 5 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_12-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> - 2 NOV. 2023

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD – DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
AU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D42 du 2 mai 2023 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D64 du 10 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D75 du 27 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D84 du 19 septembre 2023 afférente au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire, le 3 octobre 2023,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Recettes :**

Suite aux notifications des recettes de fiscalité et dotations 2023, les modifications suivantes sont apportées :

- Chapitre **731 Impositions Directes** diminué de **592 635 €** :
  - o Hausse des produits de fiscalité, notamment la CFE, pour 165 030 €
  - o Baisse des recettes de TASCOM de 4 167 €
  - o Hausse des recettes d'IFER de 12 800 €
  - o Perception de rôles supplémentaires pour 379 307 €
  - o Hausse des recettes de TEOM de 28 045 €
  - o Suppression de la ligne de recettes de CVAE transférée au chapitre 73 pour 1 173 650 €
- Chapitre **73 Impôts et taxes** augmenté de **1 330 803 €** :
  - o Inscription de la ligne de fraction compensatoire de CVAE pour 1 333 501 €
  - o Baisse des recettes de FPIC de 25 769 €
  - o Hausse des recettes de fraction compensatoire de TH de 23 071 €
- Chapitre **74 Dotations et Participations** augmenté de **114 569 €**

## AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_12-DE  
Reçu le 25/10/2023

- o ~~Hausse des allocations compensatrices au titre de~~ la Contribution Economique Territoriale de 95 536 €
  - o Hausse des allocations compensatrices au titre des taxes foncières de 1 991 €
  - o Hausse de la dotation d'intercommunalité de 2 433 €
  - o Hausse de la dotation de compensation des Groupements à Fiscalité propre de 14 609 €
- Chapitre **75 Autres Produits de Gestion Courante** augmenté de **33 435 €** du fait de l'inscription de recettes de remboursement d'assurance sur sinistres :
- o Clôture du siège : 6 280 €
  - o Dégât des eaux crèche de Forges : 24 900 €
  - o Litiges PLUIH : 2 255 €

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert** entre sections est augmenté de **20 000 €** pour enregistrer les amortissements des subventions de l'exercice, notamment suite à l'intégration du passif du complexe sportif de Surgères.

### Dépenses :

Le chapitre **65 Autres Charges de Gestion Courante** est abondé de **66 375 €** :

- Les crédits pour la contribution à Cyclad sont augmentés de 28 045 €
- Les crédits de subventions sont abondés de 38 330 € :
  - o Environnement : 1 000 €
  - o Culture : 6 500 €
  - o Enfance Jeunesse : 14 010 €
  - o Social : 15 820 €
  - o Sport : 1 000 €

Le chapitre **011 Charges à caractère général** est augmenté de **49 255 €** :

- 13 070 € pour le renouvellement du pare-feu et le paramétrage de la téléphonie fixe
- 7 285 € pour les réparations de la clôture du siège
- 24 900 € pour les travaux suite au sinistre à la crèche de Forges
- 5 000 € pour les frais d'avocat et de commissaire enquêteur pour l'urbanisme
- 1 000 € sont retirés du budget environnement pour financer les subventions pour le même service

**35 264 €** sont inscrits au chapitre **014 Atténuations de Produits** pour enregistrer la reprise par l'Etat d'un trop versé 2022 de reversement de quote-part de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert** entre sections est augmenté de **300 000 €** pour enregistrer les amortissements de l'exercice, notamment suite à l'intégration des immobilisations du complexe sportif de Surgères.

Le chapitre **023 Virement à la section d'investissement** est augmenté de **455 278 €**.

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### Recettes :

Le chapitre **021 Virement de la section de fonctionnement** est augmenté de **455 278 €**.

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert** entre sections est augmenté de **300 000 €** pour enregistrer les amortissements de l'exercice, notamment suite à l'intégration des immobilisations du complexe sportif de Surgères.

Le chapitre **13 Subventions d'Equipement** est diminué de **6 025 €** correspondant à la baisse des prévisions de recettes de la subvention de l'ANAH pour l'OPAH (-1 725€) et celles prévues pour la modernisation de l'éclairage des zones d'activité (- 4 300 €).

## AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_12-DE  
Reçu le 25/10/2023

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** est diminué de **726 753 €**, permettant de diminuer la ligne correspondant à l'emprunt d'équilibre de l'exercice.

**Dépenses :**

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert** entre sections est augmenté de **20 000 €** pour enregistrer les amortissements des subventions de l'exercice, notamment suite à l'intégration du passif du complexe sportif de Surgères.

Les crédits de l'**opération 26 Gestion des Parcs d'activité** sont augmentés de 2 500 € afin de couvrir les hausses de coûts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
65	720	Autres charges de gestion courante		28 045,00 €	
65	348	Autres charges de gestion courante		1 000,00 €	
65	311	Autres charges de gestion courante		6 500,00 €	
65	420	Autres charges de gestion courante		29 830,00 €	
65	321	Autres charges de gestion courante		1 000,00 €	
011	020	Charges à caractère général		20 355,00 €	
011	4228	Charges à caractère général		24 900,00 €	
011	348	Charges à caractère général	1 000,00 €		
011	518	Charges à caractère général		5 000,00 €	
014	01	Atténuations de produits		35 264,00 €	
042	01	Op. d'ordre de transfert entre sect.		300 000,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		455 278,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>907 172,00 €</b>	<b>906 172,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
731	01	Impositions directes	620 680,00 €		
731	720	Impositions directes		28 045,00 €	
73	01	Impôts et taxes		1 330 803,00 €	
74	01	Dotations et participations		114 569,00 €	

## AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_12-DE  
Reçu le 25/10/2023

75	020	Autres produits de gestion courante		6 280,00 €	
75	4228	Autres produits de gestion courante		24 900,00 €	
75	518	Autres produits de gestion courante		2 255,00 €	
042	01	Op. d'ordre de transfert entre sect.		20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>620 680,00 €</b>	<b>1 526 852,00 €</b>	<b>906 172,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants		Equilibre section
		Libellé		diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>				
040	01	Op. d'ordre de transfert entre sect.			20 000,00 €	
op. 26	632	Gestion des parcs d'activité			2 500,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	
		<b>Recettes</b>				
021	01	Virement de la section de fonctionnement			455 278,00 €	
040	01	Op. d'ordre de transfert entre sect.			300 000,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées		726 753,00 €		
13	632	Subventions d'équipement		4 300,00 €		
13	501	Subventions d'équipement		1 725,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>730 076,00 €</b>	<b>752 576,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

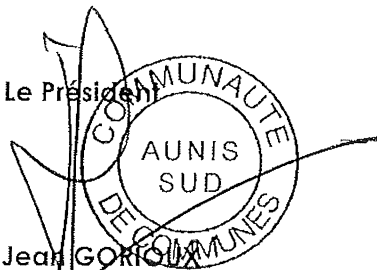
Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.